

Département des Ressources Humaines

Contact : **Mme Anabelle BONNET**

03 44 10 11 73

**A l'attention des délégués syndicaux
Syndicat SUD Protection sociale
CPAM de l'Oise
1 rue de Savoie
60013 BEAUVAIS CEDEX**

Beauvais, le 2 mars 2023

Objet : Négociations sociales 2022

Lettre recommandée avec accusé réception n° 1A 189 967 6396 0

Madame, Monsieur,

En application des dispositions des articles L. 2242-1 et suivants du Code du travail, nous vous informons par notre courriel en date du 12 janvier 2022 de la première réunion de négociation annuelle obligatoire (NAO) et vous invitons à une réunion dédiée le 18 janvier 2022 à Beauvais.

En raison de l'indisponibilité de votre organisation syndicale, cette réunion a été reportée au 25 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2242-14 du Code du travail, la première réunion de négociation annuelle obligatoire (NAO) devait être consacrée :

- au lieu des réunions;
- au calendrier des réunions de négociation;
- aux informations qui seront remises par la Direction aux délégués syndicaux et aux salariés composant la délégation sur les thèmes de négociation et la date de cette remise.

Néanmoins, lors de la seconde réunion du 3 février 2022, vous nous avez fait part de ce que votre organisation syndicale n'assisterait pas aux réunions de négociations proposées par la Direction et avez quitté la table des négociations. Vous avez confirmé ce souhait par courriel en date du 4 février 2022.

La raison invoquée étant l'absence d'ouverture de négociations sur d'autres thèmes que ceux légalement prévus.

Votre organisation syndicale a en effet souhaité que les négociations portent sur des sujets non prévus par la loi.

La direction vous a indiqué que la priorité devait être donnée aux thématiques assez nombreuses prévues dans le cadre des négociations obligatoires.

La Direction considère en effet que les demandes de négociations de votre organisation syndicale non obligatoires et sur des thématiques mineures ne devraient pas préjudicier les intérêts des salariés sur les sujets tels que l'égalité professionnelle femme/homme, la qualité de vie au travail, les fins de carrière etc.

Pour nous écrire, une seule adresse sur le département :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise
1 rue de Savoie - BP 30326 - 60013 BEAUVAIS cedex
Fax : 03 44 05 14 23



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Oise

La direction a ainsi constaté votre absence à la réunion du 8 février 2022 et à toutes les réunions postérieures dont les dates ont pourtant été arrêtées conjointement avec vous le 25 janvier 2022.

Nous ne pouvons ainsi que constater votre refus d'avancer dans les négociations annuelles obligatoires au titre de l'année 2022. Cependant, nous restons confiant sur le fait de pouvoir organiser les négociations annuelles obligatoires au titre de l'année 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marc-André AZAM

Directeur